

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12
Date de convocation 12/09/2016
Date d'affichage 20/09/2016
Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismaïl

Procurator(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. OUDENOT Jean-Pierre

Vente des fonds de coupes

Le maire propose au conseil municipal la vente de fonds de coupes.

Après avoir entendu l'exposé du maire et avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'ONF à la vente des fonds de coupes,
- précise que les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie jusqu'au 14 octobre 2016 inclus,
- précise que cette vente est strictement réservée aux habitants de la commune,
- précise que l'attribution sera faite dans l'ordre d'inscription,
- fixe à 7,50 euros le stère de fonds de coupes,
- détermine les parcelles concernées, à savoir : Parcelle 32,
- fixe la date limite de façonnage au 15 mars 2017,
- fixe le diamètre supérieur ou égal à 8 centimètres,
- précise que le règlement débardage / façonnage est identique à celui des affouages,
- précise que le stérage sera effectué en fin de travaux par l'ONF,
- précise que le bois façonné sera sorti de la coupe, sur justification de paiement,
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 20 septembre 2016.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20160916-20160916-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2016

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12
Date de convocation 12/09/2016
Date d'affichage 20/09/2016
Voix pour : 12 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procurator(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. OUDENOT Jean-Pierre

VENTE DU TRACTEUR COMMUNAL JOHN DEERE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre le tracteur communal John Deere pour des raisons d'inadéquation par rapport au besoin ;

Considérant la proposition écrite d'achat de Mrs PICHON (GAEC BEL AIR – 67, chemin de bonna – 38150 LA CHAPELLE DE SURIEU) pour un montant total de 43 000,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal,

- **approuve la vente** du tracteur communal John Deere ;
- **autorise le maire à réaliser cette vente** et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Pour extrait conforme.
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 20 septembre 2016.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20160916-20160916-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2016